



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 31/2022

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de toiture, prévus au 2 Rue Christian Paris- 60130 Bulles, par la société **Authentique Couverture située au 21 rue du Général Leclerc- 60510 LA NEUVILLE EN HEZ**, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ **Article 1 :**

La société **Authentique Couverture située au 21 rue du Général Leclerc- 60510 LA NEUVILLE EN HEZ**, est autorisée à occuper le domaine public (trottoirs) entre le 2bis Grande Rue Notre Dame et le 4 Grande Rue Notre Dame – 60130 BULLES du **26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 de 8h00 à 18h00**, pour réaliser des travaux de toiture. **Le stationnement sera interdit.**

▶ **Article 2 :**

Les travaux devront être exécutés dans les **règles de l'art et de sécurité** requises. Le **chantier devra être signalé** (limites dégressives de la vitesse aux abords et sur le chantier lui-même, **interdictions de stationner** ou de **s'arrêter**, **déviations éventuelles des piétons**, ...).

▶ **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera **mise en place, maintenue et entretenue** conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par la **société titulaire des travaux** qui seront en outre **responsables de tous les dommages et accidents** pouvant résulter des travaux.

▶ **Article 4 :**

Dès la fin des travaux, les permissionnaires seront tenus de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

▶ **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

▶ **Article 6 :**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ Authentique Couverture – LA NEUVILLE EN HEZ

Bulles, le 19 septembre 2022

Le Maire

Sylvie MASSET



SR